



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du lundi 21 septembre 2015.

Présidence : M. GEANT

Présents : MM. DEBARLE - DELPIERRE – FAIVRE – FIDON – PRETOT.

Excusé : M. CUNY.

DOSSIER 1 :

VELESMES 2 – ENTENTE ECHENOZ/COLOMBE 3 du 06/09/2015 en 4^{ème} division groupe A.

Match non joué,

L'équipe de l'entente Echenoz/Colombe 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE ECHENOZ/COLOMBE 3 pour en porter le bénéfice à VELESMES 2, score : VELESMES 2 = 3 ; ENTENTE ECHENOZ/COLOMBE 3 = 0.

Amende : 37€ à Echenoz (club support).

DOSSIER 2 :

ST REMY – VESOUL MONTMARIN du 12/09/2015 en challenge du District, (score : 1 – 5).

Réserve du capitaine de St Rémy sur la qualification « de tous les joueurs inscrits sur la feuille de match du club de Vesoul Montmarin, plusieurs joueurs n'ont pas de licence ».

Réserve confirmée par un courriel en date du 14/09/2015 à 15h29 émanant d'une boîte e-mail non officielle (boîte e-mail privée), jugée irrecevable dans la forme compte tenu du fait que seuls les courriels émanant des boîtes officielles des clubs sont pris en compte, malgré une demande du Secrétariat du District en date du 14/09/2015 à 15h45 (article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF).

Pour information, après vérification, il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match de Vesoul Montmarin étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre.

Par ces motifs,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ST REMY = 1 ; VESOUL MONTMARIN = 5, et dit l'équipe de VESOUL MONTMARIN qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 37€ à St Rémy.

Dossier transmis par la CDA.

RAPPEL

Les décisions de la Commission Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des Instances Départementales dans un délai de 2 jours ouvrables (match de coupe) à compter du lendemain de la notification (article 44 des RG de la Ligue de Franche-Comté de Football) dans les formes et conditions prévues à l'article 188 et 190 des RG de la Fédération Française de Football.

DOSSIER 3

PAYS MINIER 2 – FAUCOGNEY 2 du 13/09/2015 en Challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au Secrétariat du District,

L'équipe de Faucogney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à FAUCOGNEY pour en porter le bénéfice au PAYS MINIER 2, score : PAYS MINIER 2 = 3 ; FAUCOGNEY 2 = 0, et dit l'équipe du PAYS MINIER 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 37€ à Faucogney.

DOSSIER 4 :

GROUPEMENT CC VILLERSEXEL – NOIDANS LES VESOUL 2 du 12/09/2015 en U18 brassage groupe D.

Match non joué, suite à e-mail adressé au Secrétariat du District,

L'équipe du Groupement CC Villersexel ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT CC VILLERSEXEL pour en porter le bénéfice à NOIDANS LES VESOUL 2, score : GROUPEMENT CC VILLERSEXEL = 0 ; NOIDANS LES VESOUL 2 = 3.

Amende : 29€ au Groupement Cc Villersexel.

DOSSIER 5 :

MARNAY – ARC GRAY du 12/09/2015 en U15 brassage groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au Secrétariat du District,

L'équipe de Arc Gray ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ARC GRAY pour en porter le bénéfice à MARNAY, score : MARNAY = 3 ; ARC GRAY = 0.

Amende : 29€ à Arc Gray.

DOSSIER 6 :

LUXEUIL – VALLEE BREUCHIN du 12/09/2015 en U15 brassage groupe D.

Match arrêté définitivement à la 68^{ème} minute par l'arbitre officielle de la rencontre sur le score de 1 à 1 suite à la blessure du joueur Alexis Bardot (n°2546593427) de Luxeuil qui a nécessité l'intervention des pompiers.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission compétente.

La commission enregistre les forfaits de :

Coupe nationale U13 du samedi 12 septembre 2015 :

Aillevillers (à Quers)

Francheville (à Frotey les Vesoul)

Gr 2 Vel 2 (à Marnay)

Héricourt 2 (à St Sauveur)

Marnay (à Jussey)

Rioz/Etuz/Cussey 3 (à Rigny)

Vesoul Portugais (à Velesmes)

Amendes : 22€

La Commission enregistre les forfaits généraux de :

U18 :

Groupement CC Villersexel

Amende : 54€

U13 :

Héricourt 2 (brassage)

Amende : 37€

La commission enregistre le retard d'envoi de la feuille de match :

Journée du 5 et 6 septembre 2015 :

Membrey (3ème division)

Veslmes (4ème division)

Journée du 12 et 13 septembre 2015 :

Conflans (Challenge du District)

Amendes : 12€ à chaque retard.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président,
Gilles GEANT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.